

6-1991

# Reglementation, Intervention et Impot Regressif Dans La Richesse Des Nations

Spencer J. Pack

Connecticut College, [spencer.pack@conncoll.edu](mailto:spencer.pack@conncoll.edu)

Follow this and additional works at: <http://digitalcommons.conncoll.edu/econfacpub>

 Part of the [Economic Theory Commons](#), [Other Economics Commons](#), and the [Political Economy Commons](#)

---

## Recommended Citation

Pack, Spencer J. (1991). Reglementation, intervention et impot regressif dans la richesse des nations. *Les Cahiers d'Économie Politique*, 19, 55-68.

This Article is brought to you for free and open access by the Economics Department at Digital Commons @ Connecticut College. It has been accepted for inclusion in Economics Faculty Publications by an authorized administrator of Digital Commons @ Connecticut College. For more information, please contact [bpancier@conncoll.edu](mailto:bpancier@conncoll.edu).

The views expressed in this paper are solely those of the author.

---

# Règlementation, Intervention et Impôt Régressif Dans La Richesse Des Nations

## **Comments**

Initially published in *Les cahiers d'économie politique*, June 1991, volume 19, p.55-68.

© 1991 Les Cahiers D'Economie Politique

<http://www.cahiersdecopo.fr/en/>

# RÉGLEMENTATION, INTERVENTION ET IMPÔT RÉGRESSIF DANS LA RICHESSE DES NATIONS\*

Spencer PACK

## INTRODUCTION

Structurellement, la *Richesses des Nations* commence par des développements sur les prix relatifs et la répartition des revenus entre classes sociales, pour passer à la théorie de la croissance de longue période, puis à des considérations sur l'histoire économique européenne après la chute de l'empire romain, et, ensuite, à la critique des systèmes théoriques rivaux en économie politique. Elle se conclut, enfin, par une analyse détaillant ce que l'État doit faire et comment ses activités doivent être financées. Le contenu de *La Richesse des Nations* est donc à la fois positif et normatif. Elle décrit comment le système capitaliste fonctionne et comment il doit fonctionner. C'est dans ce cadre que Smith donne ses conseils de politique économique<sup>1</sup>.

Dans cet article, nous nous attachons plus particulièrement à critiquer deux interprétations fausses des idées de Smith, ayant trait à la manière dont le capitalisme doit fonctionner. L'une de ses mésinterprétations fait de Smith un partisan d'un laissez-faire extrême, selon lequel le gouvernement ne doit rien faire d'autre que de veiller à la défense du pays, à l'application de la justice et à l'entretien de quelques équipements publics<sup>2</sup>. L'autre mésinterprétation soutient que Smith était favorable à un impôt régressif.

Contre la première mésinterprétation, nous analysons un ensemble d'exceptions aux principes d'un strict laissez-faire, qui figurent dans la *Richesse des Nations*. Ces exceptions sont aussi bien des règles ou des réglementations édictées par le législateur, que des interventions gouvernementales consistant à fixer les niveaux de certaines variables économiques ou les montants des transferts de revenu d'une catégorie sociale à une autre.

\* Texte traduit de l'américain par Michel Rosier

1. « *La richesse des Nations* a fondamentalement pour objet la question de savoir ce qu'est une économie juste. Des références à la justice et à l'injustice, à l'équité et à l'oppression apparaissent si fréquemment dans le traité d'A. Smith, qu'il est étonnant de constater l'absence de ces thèmes dans les commentaires académiques de *La richesse des Nations*. Pourtant, la récurrence d'éléments moraux et politiques dans son économie politique ne sont pas paradoxaux ou de simples ornements. » (Billet, 1978, p. 83)

2. Le fait d'attribuer cette vue à A. Smith a déjà été brillamment réfuté par J. Viner dans *Adam Smith and Laissez-faire*. Toutefois, il semble que sa réfutation ait besoin d'être renouvelée à chaque nouvelle génération. Cf. « Adam Smith and Laissez-faire Revisited » (Rosenberg, 1979).

Plus encore que les réglementations, ce sont, bien évidemment, les interventions qui s'opposent à ce que l'on puisse voir dans A. Smith un partisan dogmatique du laisser-faire.

Ces exceptions s'étendent à tous les secteurs d'activité. Quant au secteur bancaire, on trouve, dans la *Richesse des Nations*, non seulement des réglementations concernant la qualité de la monnaie ou l'organisation de l'activité bancaire (notamment, la nature des réserves bancaires), mais aussi la fixation pure et simple d'un taux d'intérêt maximum. Quant à l'industrie et au commerce, on y trouve non seulement des réglementations concernant les examens que tout citoyen doit passer avant d'accéder à certaines professions, mais aussi des subventions aux activités générant des externalités positives, comme des mesures fiscales devant décourager la passation de contrats estimés néfastes (rentes en nature, baux fixant les techniques de production...), ou, inversement, devant encourager les activités porteuses de progrès technologiques.

Contre la seconde mésinterprétation, nous mettons tout d'abord en lumière que Smith n'est pas explicitement contre une aide étatique aux pauvres. Certes, il critique le système d'aide alors en vigueur en Angleterre, parce que celui-ci empêche la mobilité géographique du travail. Mais la logique économique des critiques de Smith des Lois sur les pauvres, suggère, en fait, qu'il pourrait être en faveur d'un système d'aide fédéral ou national, remédiant aux défauts du système anglais de son époque, administré et financé localement. De toute façon, il est clair que Smith est partisan d'un impôt proportionnel, voire modérément progressif, et certainement pas le défenseur d'un impôt régressif, pesant plus lourdement sur les pauvres que sur les riches.

## RÉGLEMENTATION ET INTERVENTIONS DANS LE SECTEUR BANCAIRE

Dans le chapitre IV du livre I, « De l'origine et de l'usage de la monnaie », Smith décrit, tout en l'approuvant, comment les États furent amenés à contrôler la qualité de la monnaie :

« Cependant, avant que la monnaie frappée fut instituée et à moins qu'ils se chargent de cette opération difficile et embarrassante, les gens devaient toujours subir les fraudes et les pertes les plus grandes. Au lieu du poids d'une livre d'argent pur ou de cuivre pur, en échange de leurs marchandises, ils pouvaient recevoir un mauvais aloi des matériaux les plus grossiers et des moins chers, dont l'apparence, cependant, le faisait ressembler à ces métaux. Pour prévenir de tels abus, faciliter les échanges et, par la même, encourager toutes sortes d'industries et de commerces, il est apparu nécessaire, dans tous les pays ayant quelque peu avancé dans leur développement, d'apposer une marque publique sur des quantités déterminées de ces métaux particuliers, dont on faisait communément usage dans ces pays pour acheter les marchandises. De là découle l'origine des pièces de monnaie et de ces officines publiques appelées Hôtels des monnaies, institu-

tions exactement de même nature que celles des [auners] et des [marqueurs publics] des draps de laine ou de lin. Ceux-ci sont tous supposés assurer, par l'apposition d'une marque publique, la quantité et la bonté de ces différentes marchandises apportées sur le marché » (Smith, 1776, p. 25).

Smith reconnaît donc que l'État doit imposer sa marque à la monnaie pour garantir son intégrité, afin de faciliter les échanges et encourager l'industrie et le commerce. De même, il lui apparaît utile que l'État mette son sceau sur d'autres marchandises essentielles après les avoir inspectées, afin de protéger les acheteurs.

Mais le rôle monétaire de l'État ne se borne pas à cette simple apposition de sa marque, il doit instituer les règles s'appliquant aux réserves que les banques conservent par-devers elles<sup>3</sup>. C'est l'un des objets du chapitre V du livre I :

« Il devrait être imposé que l'argent n'ait pas cours légal pour un montant de plus d'une guinée, de même que le cuivre n'a pas cours légal pour un montant supérieur à un shilling. Aucun créancier ne pourrait dans ces conditions tricher du fait de la surévaluation de l'argent en pièces, de même qu'aucun créancier ne peut à présent tricher du fait de la surévaluation du cuivre. Seuls les banquiers pâtiraient de cette règle. Quand une panique survient, ils cherchent parfois à gagner du temps en payant avec des pièces de six pences ; cette règle leur interdirait d'avoir recours à cette méthode détestable, par laquelle ils échappent au paiement immédiat. Ils seraient dans l'obligation de garder à tout moment dans leur coffre une plus grande quantité d'espèces qu'ils ne le font à présent. Et, quoique cela puisse indéniablement être un considérable inconvénient pour eux, cela constituerait, en même temps, une sécurité considérable pour leurs créanciers » (Smith, 1776, p. 44).

Smith est conscient de ce que ces règles influeraient sur le volume des réserves des banques et auraient un coût pour les banques, mais l'avantage retiré par les déposants, toujours assurés d'être payés à leur demande, lui paraît largement compenser ces inconvénients.

Toujours à propos des réserves des banques, Smith avance que :

« Il est peut-être préférable qu'aucune banque, dans aucune région du royaume, n'émette des coupures de moins de cinq livres. La circulation de la monnaie-papier se limiterait alors probablement d'elle-même dans toutes les régions du royaume, à la circulation entre les différents marchands... » (Smith, 1776, p. 307).

car :

« Si les banquiers ne pouvaient pas émettre des billets de banque ou des billets au porteur, pour moins d'une certaine somme, et s'ils étaient dans l'obligation de payer à vue et inconditionnellement de tels billets aussitôt qu'ils leur sont présentés, leur commerce pourrait, avec la plus grande sûreté du public, être rendu parfaitement libre sous ces autres aspects. » (Smith, 1776, p. 313).

3. Cf. Checkland, 1975 et Perlman, 1989.

C'est à l'occasion de cette dernière règle que Smith donne les fondements de sa position sur la réglementation :

« On pourrait dire que d'empêcher les gens de recevoir des billets de banque en paiement au-delà d'une certaine somme, grande ou petite, alors qu'ils sont prêts eux-mêmes à les recevoir, ou d'empêcher un banquier d'émettre de tels billets quand ses voisins sont disposés à les prendre, est une violation manifeste de la liberté naturelle, dont la loi doit justement permettre l'exercice et non la limiter. D'un certain point de vue, de telles réglementations peuvent, sans doute, être considérées comme une violation de la liberté naturelle. Mais l'exercice de la liberté naturelle de quelques individus, qui pourrait mettre en danger la sécurité de toute la société, est et doit être bornée par des lois, sous tous les gouvernements, du plus libéral au plus despotique. L'obligation de construire des murs de séparation entre les habitations, afin de prévenir l'extension des incendies, est une violation de la liberté naturelle au même titre que les réglementations de l'industrie bancaire, qui viennent d'être proposées. » (Smith, 1776, p. 308).

Ainsi, la borne de la liberté des individus est l'existence même de la société.

Quoique cette thèse de Smith puisse paraître problématique à un partisan du laisser-faire, il serait néanmoins prêt à l'accepter, dans la mesure où il ne saurait y avoir de société sans règles. Par contre, il ne pourrait souscrire à sa position sur le taux d'intérêt. Dans le chapitre IV du livre II, « Des fonds prêtés à intérêts », Smith estime que le taux d'intérêt doit être l'objet d'un contrôle :

« Dans les pays où l'intérêt est autorisé, la loi, afin de prévenir l'usure, fixe généralement le taux d'intérêt le plus élevé qu'il est autorisé de demander, sans encourir une amende... Dans un pays, comme la Grande-Bretagne, où de la monnaie est prêtée à trois pour cent au gouvernement et, à quatre pour cent, au public, le taux d'intérêt présent, à savoir : cinq pour cent, est peut-être le plus propre de tous.

« On doit observer que le taux légal, quoiqu'il doive être quelque peu supérieur, ne doit pas être trop au-dessus du plus bas des taux de marché. Si, par exemple, le taux légal d'intérêt en Grande-Bretagne était fixé aussi haut que huit pour cent, la plus grande part de la monnaie qui serait prêtée, le serait à des prodiges et des "projectors",... » (Smith, 1776, p. 339).

Rien d'étonnant, donc, à ce que cette position de Smith sur le taux d'intérêt ait été très controversée<sup>4</sup>. A supposer qu'il y ait un taux maximum légal d'intérêt, pourquoi la concurrence entre les banques ne conduirait-elle pas à abaisser leur taux d'intérêt en dessous du taux légal ? Dans ce cas, pourquoi le gouvernement ressentirait-il le besoin de fixer une limite légale au prix du crédit ? Selon J. Viner :

« En dépit de l'indignation de Jeremy Bentham, il accepta la limite maximum de 5 % prévalant sur le taux d'intérêt... une acceptation de Smith, dont la justification était que l'on pouvait compter sur la majorité des

4. Cf. Bentham, 1787, pp. 386-404 et Keynes, 1936, pp. 352-353.

investisseurs pour placer leurs fonds avec prudence et sécurité, et que la réglementation gouvernementale était un bon correctif à la stupidité individuelle. » (Viner, 1928, p. 151).

Dans un article récent de la revue *History of Political Economy*, David Levy fournit une interprétation ingénieuse, quoique discutable. Il y affirme que Smith est en faveur des lois sur l'usure, au moins partiellement, parce qu'elles encouragent l'investissement dans des secteurs, à la fois, moins risqués et plus productifs, et augmentent par-là le taux de croissance du produit global (Levy, 1970). En fait, à mon avis, Smith admettant qu'il y a toujours quelques projets d'investissement potentiels ou quelques emprunteurs prêts à emprunter de la monnaie à n'importe quel taux, ceux-ci doivent tout simplement être écarté du marché, afin qu'ils n'utilisent pas les ressources rares de la société pour des opérations douteuses.

En fait, on comprend les raisons de l'attention que Smith porte aux réglementations bancaires et à la fixation du taux d'intérêts à la lumière du chapitre II du livre II, « De la monnaie considérée, comme une portion du stock général de la société », où il relate le développement d'un conflit survenu en Écosse entre les banquiers et les marchands à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Les banques demandant à être remboursées, les marchands protestèrent :

« Leur propre détresse, dont la réserve prudente et nécessaire des banques était sans nul doute la raison immédiate, ils en firent la détresse du pays tout entier. Ils prétendirent que la détresse du pays était due à l'ignorance, à la pusillanimité et à la mauvaise conduite des banques, qui ne donnaient pas une aide suffisante aux entreprises de ceux qui exerçaient leur compétence pour améliorer, développer et enrichir le pays. Ils semblaient penser que c'était le devoir des banques de prêter pour un terme aussi long et un montant aussi grand qu'eux-mêmes souhaitaient emprunter. Cependant, les banques en refusant de faire plus de crédit à ceux auxquels elles avaient déjà donné beaucoup trop, adoptèrent la seule méthode grâce à laquelle il était possible de sauver tant leur propre crédit que le crédit public du pays. » (Smith, 1776, p. 297).

Répondant aux désirs des marchands une nouvelle banque fut créée :

« Au milieu des clameurs et de la détresse, une nouvelle banque fut établie en Écosse, ayant pour fin expresse de remédier à la détresse du pays... Cette banque fut plus libérale qu'aucune autre jusqu'alors... Le but avoué de cette banque était d'avancer, dans des conditions de sécurité raisonnables, la totalité du capital qui devait être employé dans des projets dont les revenus sont des plus lents et des plus lointains, tels que des améliorations de terres. » (Smith, 1776, pp. 297-298)

Les dirigeants de cette nouvelle banque « semblent avoir voulu entretenir ce qu'ils considéraient comme l'esprit d'entreprise, qui, à cette époque, se manifestait dans différentes parties du pays, et, en même temps, supplanter toutes les autres banques écossaises, en concentrant sur eux toute l'activité bancaire » (Smith, 1776, p. 299). Mais, selon Smith, cette ban-

que s'avéra être une grossière erreur et n'apporta qu'un soulagement temporaire. Elle prit sur elle tous les mauvais prêts, si bien que, quelques années plus tard, cette banque fit faillite :

« A long terme, les opérations de cette banque augmentèrent donc la détresse réelle du pays, qu'elles étaient supposées soulager, et soulagèrent effectivement les banques rivales, qu'elle devait supplanter. » (Smith, 1776, p. 300)

Ainsi, Smith croit que les banques doivent être soumises à des réglementations strictes et le taux d'intérêts fixé par la loi, dans la mesure où l'histoire nous enseigne à quel point la concurrence entre banques est susceptible d'engendrer des troubles et de la misère, c'est-à-dire, en des termes plus contemporains, du sous-emploi.

## RÉGLEMENTATION ET INTERVENTIONS DANS L'INDUSTRIE ET L'AGRICULTURE

Dans la section du livre V, intitulée « De la dépense des institutions d'éducation de la jeunesse », Smith défend le principe d'examens permettant de s'assurer que les rudiments de lecture, d'écriture et de calcul ont été acquis par quiconque veut s'installer dans un métier :

« Le public peut imposer à la presque totalité du corps social la nécessité d'acquiescer ces éléments essentiels d'éducation, en obligeant chaque homme à subir en ces matières un examen ou une épreuve probatoire, avant qu'il n'obtienne le droit d'entrée dans une corporation, ou soit autorisé à établir un commerce ou une industrie dans un village ou une ville. » (Smith, 1776, p. 738)

Dans la section suivante du même livre, intitulée « De la dépense des institutions pour l'instruction des gens de tout âge », des examens se voient assigner des buts de « salubrité publique » :

« L'étude de la science et de la philosophie, que l'État pourrait rendre presque universelle pour tous les gens de conditions moyennes ou supérieures à la moyenne, ... en instituant un genre d'épreuves probatoires, y compris dans les sciences hautement difficiles, auxquelles quiconque devrait se soumettre avant de pouvoir exercer une profession libérale, ou avant d'être accepté comme candidat à une quelconque fonction honorable de confiance ou de rapport... La science est le grand antidote contre le poison du fanatisme et de la superstition ; et où tous les gens des rangs supérieurs sont prévenus contre ce poison, ceux des rangs inférieurs ne peuvent pas y être trop exposés. » (Smith, 1776, p. 478)

Il est donc loisible de considérer l'éducation, dans la *Richesse des Nations*, comme un bien, dont la consommation génère des externalités positives. Une façon d'encourager la consommation d'un tel bien, est d'aider sa production. Or, c'est justement ce que propose Smith dans la partie II du chapitre X du livre I, « Des inégalités occasionnées par la poli-

tique en Europe ». Dans le cours de la discussion des salaires des travailleurs qualifiés, Smith note que :

« La récompense d'un éminent professeur n'est ordinairement pas en proportion de celle d'un juriste ou d'un médecin, parce que le commerce de l'un est encombré par de pauvres gens, qui ont été éduqués grâce aux dépenses publiques, tandis que ceux des deux autres ne sont remplis principalement qu'avec des gens qui ont été éduqués à leurs propres frais. » (Smith, 1776, p. 132)

et poursuit plus loin :

« Cette inégalité est, peut-être, tout compte fait, plutôt à l'avantage qu'au détriment du public. Elle peut dégrader un peu la profession de professeur public, mais le faible coût d'une éducation littéraire est sûrement un avantage qui compense largement cet inconvénient mineur. » (Smith, 1776, p. 134)

L'argumentation de Smith est donc ici la suivante. Des subventions publiques attribuées à la formation d'enseignants en augmente l'offre et en déprécie la rémunération. Cette dépréciation, à son tour, incite à en employer plus et, en conséquence, contribue à l'alphabétisation et à l'instruction de l'ensemble du pays.

Mais l'action réglementaire dans le but de dégager des externalités positives ne se limite pas, selon Smith, au domaine social. Il fait aussi état de l'effet bénéfique que peuvent avoir sur le niveau d'activité des réglementations incitant au déboisement dans un pays à la population clairsemée :

« La tendance de quelques-unes de ces réglementations à augmenter la valeur du bois en Amérique, et ce faisant à faciliter le déboisement, n'a peut-être été ni conçue ni comprise par le législateur. Bien que, pour cette raison, les effets bénéfiques de ces réglementations ont été accidentels, ils n'ont pourtant pas été moins réels. » (Smith, 1776, p. 547).

En incitant à déboiser, ces réglementations ont permis la mise en culture de terres, et donc la croissance du produit global.

A l'inverse, pour ainsi dire, Smith propose d'utiliser une variable économique, la fiscalité, pour empêcher le développement de certains types de contrats, qu'il estime nuisibles. C'est le cas, entre autres, des baux par lesquels les propriétaires terriens fixent la nature des récoltes du fermier :

« Des baux prescrivent aux fermiers un certain mode de culture, et une certaine succession des produits récoltés tout au long du bail. Ces clauses, manifestations en général de la prétention du propriétaire à la supériorité de sa propre connaissance (prétention sans fondement dans la plupart des cas), devrait toujours être considérée comme constituant une rente additionnelle, comme une rente en service au lieu d'une rente en monnaie. Afin de décourager cette pratique, qui est totalement insensée, les rentes de cette espèce pourraient être surévaluées, et, conséquemment, imposées quelque peu plus fortement que les rentes communes en monnaies. » (Smith, 1776, p. 783)

C'est le cas également des rentes en nature :

« Certains propriétaires terriens, au lieu d'une rente en monnaie, réclame un rente en nature, en blé, en bétail, en volaille, en vin, en huile, etc. ; d'autre demande des rentes en service. » (Smith, 1776, p. 783)

Quoique librement consentis, comme le sont les baux précédents, Smith estime que les rentes en nature sont injustes pour le fermier et préjudiciables à la productivité. C'est pourquoi il propose de faire peser sur celles-ci un impôt plus fort :

« En surévaluant quelque peu de telles rentes et, par voie de conséquence, en les taxant plus fortement que les rentes ordinaires en monnaie, une pratique, dommageable à la communauté toute entière, pourrait peut-être suffisamment être découragée. » (Smith, 1776, p. 783)

Tout ceci suppose, à la fois, que l'État ait le droit d'examiner en détail les contrats passés entre les propriétaires et les fermiers, et qu'il puisse juger du caractère raisonnable de ceux-ci au regard de leurs effets sur le niveau d'activité.

Enfin, la fiscalité peut, selon Smith, être directement utilisée pour promouvoir des changements technologiques. Par exemple, en agriculture, des dégrèvements fiscaux peuvent être accordés aux propriétaires terriens, dans certaines circonstances et à certaines conditions :

« Quand le propriétaire terrien décide de s'employer lui-même sur sa propre terre, ... un abattement modéré de l'impôt pourrait être consenti, ... pourvu que la rente de ses terres n'excède pas une certaine somme. Il importe peu que le propriétaire soit incité à cultiver une partie de son propre terrain. Son capital est généralement plus grand que celui de son fermier, et avec moins d'habileté, il peut fréquemment obtenir un plus grand produit. Le propriétaire peut se permettre de se risquer à quelques expériences, et, en général, est disposé à le faire. Ses expériences malheureuses lui occasionnent seulement une perte modérée, tandis que ses expériences réussies contribuent à l'amélioration et au développement de la culture de tout le pays. » (Smith, 1776, pp. 783-784)

Toutefois, la confiance de Smith dans la capacité des propriétaires à chercher et à essayer des méthodes nouvelles pour augmenter la productivité, n'est pas sans faille. Il tempère donc sa suggestion par l'avertissement suivant :

« Cependant, il conviendrait également que l'abattement fiscal l'encourage seulement à cultiver une portion limitée de ses terres. Si les propriétaires devaient être tentés de cultiver la totalité de leurs terres, le pays, au lieu d'être rempli de fermiers sobres et industrieux, contraints, par leur propre intérêt, de cultiver autant que leur capital et leur habileté le leur permettent, serait rempli de régisseurs oisifs et débauchés, dont la mauvaise gestion ne tarderait à dégrader la culture et à diminuer le produit annuel de la terre... » (Smith, 1776, p. 784).

En résumé, il s'agit de n'accorder des aides fiscales aux grands propriétaires terriens, que pour autant qu'ils expérimentent de nouvelles technologies et que celles-ci tendent à accroître le produit.

## RÉGLEMENTATION DU COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER

Certes, dans l'ensemble, Smith se fait le défenseur d'un commerce plus libre qu'il ne l'est dans l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle et préconise de démanteler le système colonial britannique. Cependant, il pense qu'une marche trop rapide vers le libre-échange engendrerait temporairement du sous-emploi et des désordres :

« Tels sont les effets malencontreux de toutes les règlements du système mercantile. Non seulement, ils causent des désordres dangereux dans le corps politique, mais de plus on ne peut remédier souvent à ces désordres qu'en occasionnant, au moins pour un temps, des désordres encore plus grands. »  
(Smith, 1776, p. 572)

Une conversion trop soudaine du pays au libre-échange pouvant entraîner des difficultés temporaires, « un souci d'humanité peut en ce cas réclamer que la liberté du commerce soit seulement restaurée par étapes, et avec beaucoup de réserve et de circonspection » (Smith, 1776, p. 453). En effet, le système mercantile britannique « en orientant une si grande part du commerce et de l'industrie de la Grande-Bretagne vers quelques marchés particuliers, a rendu l'ensemble de l'industrie et du commerce plus précaire et moins sûr, que si leurs activités s'étaient accommodées d'une plus grande variété de marchés » (Smith, 1776, p. 573).

De même, certaines restrictions au commerce avec l'étranger lui paraissent utiles à la défense du pays, qui reste l'une des préoccupations de Smith :

« La défense de la Grande-Bretagne, par exemple, dépend beaucoup du nombre de ses marins et de sa marine. Les Actes de Navigation visent donc, de façon appropriée, à donner aux marins et à la marine de Grande-Bretagne, le monopole du commerce international de leur propre pays... »  
(Smith, 1776, p. 429)

Smith consacre de nombreuses pages à la discussion des Actes de Navigation, dont le bénéfice a été de diminuer « la puissance navale de la Hollande, la seule puissance navale qui pouvait menacer la sécurité de l'Angleterre » (Smith, 1776, p. 431).

Indépendamment de ces considérations sur les échanges extérieurs, liées à la conjoncture britannique de son époque, Smith estime que les dépenses de l'État peuvent être légitimement financées par des prélèvements de droits de douanes :

« En supprimant toutes les interdictions et en soumettant tous les produits manufacturés étrangers à des taxes modérées... nos propres travail-

leurs pourraient conserver un avantage considérable sur le marché domestique, et de nombreux articles, dont certains ne rapportent aujourd'hui aucun revenu au gouvernement et d'autres des revenus insignifiants, pourraient lui en rapporter de très importants. » (Smith, 1776, p. 834)

La condamnation du système mercantile et la reconnaissance simultanée du bien-fondé de certains droits de douanes peuvent apparaître contradictoires. Cet apparent paradoxe s'évanouit quand on comprend que, selon Smith, il faut évaluer les règles, les réglementations et les interventions à la fois historiquement et socialement. Quant à la dimension historique, la substantifique moelle de sa pensée sur ce point peut être trouvée dans le livre III de *La richesse des Nations*. Au cours de son exposé de l'histoire de l'Europe médiévale, discutant les restrictions qui s'appliquaient aux ventes et aliénations des propriétés terriennes, il note que :

« Dans ces temps de désordre, chaque grand propriétaire était une sorte de petit prince... Diviser la terre conduisait à la ruiner,...

« Les lois continuent fréquemment de s'appliquer longtemps après qu'ont disparu les circonstances qui, à l'origine, les motivèrent et qui seules les rendaient raisonnables. » (Smith, 1776, p. 362).

Ceci constitue, à notre avis, l'une des clefs de l'interprétation de l'attitude de Smith. Beaucoup des règles et réglementations qu'il combat, ont eu, à ses yeux, un rôle positif par le passé. Mais, en 1776, dans des conditions historiques différentes, celles-ci sont devenues déraisonnables.

Quant à la dimension sociale, il importe, selon Smith, de savoir qui fait les règles et quels intérêts elles servent. Les règles et les réglementations qu'ils critiquent avant tout, ont été édictées dans le but de conforter les puissants :

« C'est l'industrie entreprise au profit de riche et du puissant, qui a été principalement encouragée par notre système mercantile. Celle entreprise pour le bénéfice du pauvre et de l'indigent, a trop souvent été négligée, opprimée. » (Smith, 1776, p. 609)

Quoique négligé par les commentateurs, ceci est, sans nul doute, de la plus haute importance. Smith n'inclinerait-il pas au laisser-faire<sup>5</sup>, parce que les règles et réglementations de son temps ont été faites par les riches au désavantage des pauvres ? :

« Mais les plus cruelles de nos lois fiscales, j'oserais affirmer, sont douces et aimables en comparaison de celles que les clameurs des marchands

5. La thèse de Viner est utile sur ce point : « Mais ses préjugés contre les puissants et les accapareurs étaient tels, qu'il souhaitait promouvoir avant tout l'intérêt des masses, à une époque où les philosophes condescendaient rarement à traiter leurs besoins avec sympathie. Il avait peu confiance dans la compétence et la bonne foi du gouvernement. Il savait qui le contrôlait et quelles fins il essayait de servir, quoique ses accusations à l'encontre des magistrats locaux furent indûment sévères. Il voyait néanmoins qu'il était nécessaire, en l'absence d'un meilleur instrument, de compter sur le gouvernement pour réaliser de nombreuses tâches que les individus n'accompliraient pas, ne pourraient pas accomplir ou n'accompliraient que mal. Il ne croyait pas que le laisser-faire fut toujours bon ou toujours mal. Cela dépendait des circonstances, et, au mieux qu'il put, Smith prit en compte toutes les circonstances qu'il pouvait trouver. » (Viner, 1928, pp. 154-155).

et des manufacturiers ont obtenu du législateur, afin de défendre l'absurdité de l'oppression de leurs propres monopoles. Comme les lois de Dracon, ces lois peuvent être dites toutes écrites avec du sang. » (Smith, 1776, pp. 612-613)

## AIDE AUX PAUVRES ET FISCALITÉ

A ce point, il convient d'examiner ce que Smith pense de l'aide aux pauvres. En premier lieu, il faut remarquer que, dans son analyse des lois anglaises sur les pauvres, Smith ne rejette pas toute forme d'assistance aux pauvres. Il s'en prend uniquement à la façon dont le système anglais de l'époque est conçu, parce qu'il empêche la mobilité géographique du travail :

« Les barrières que les législations corporatives mettent à la libre circulation du travail, sont communes, je crois, à toutes les régions d'Europe. Celles imposées par les lois sur les pauvres sont, à ma connaissance, spécifiques à l'Angleterre... ce désordre est "peut-être le plus grand de toutes les réglementations anglaises". » (Smith, 1776, p. 135)

Après avoir détaillé comment la destruction des monastères a eu pour conséquence de priver les pauvres de la charité religieuse, Smith analyse les effets des lois promulguées :

« Chaque paroisse ne devait aider que ses propres pauvres... Savoir ceux qui devaient être considérés comme les pauvres d'une paroisse, devint alors une question cruciale. » (Smith, 1776, p. 136)

La décentralisation du financement et de l'administration de l'aide sociale incita chaque localité à interdire l'entrée dans son territoire aux indigents. Le système d'aide évolua de telle sorte qu'il devint « quasiment impossible à un pauvre de s'établir dans un nouveau lieu... Quand un individu déplaçait son industrie vers une nouvelle paroisse, son rejet dépendait du caprice d'un quelconque gardien d'église ou d'un quelconque contremaître... » (Smith, 1776, pp. 137-138). Smith met alors en lumière les effets pervers engendrés par ces lois quant à la mobilité du travail :

« La rareté de la main-d'œuvre dans une paroisse, ne pouvait jamais être compensée par sa surabondance dans une autre. » (Smith, 1776, p. 140)

Il n'est pas interdit de penser que la perversité dénoncée par Smith, pourrait être évitée par une administration nationale de l'aide aux pauvres. Un pauvre pourrait alors être aidé sans créer aucune contrainte à la mobilité géographique du travail.

Toutefois, à aucune page de son livre, Smith n'envisage de solution et a *fortiori* une telle solution. Smith n'affirme à aucun moment que d'aider les pauvres soit l'une des fonctions de l'État. Si cette absence justifie que l'on s'interroge, elle n'ouvre pas pour autant la voie empruntée par des auteurs ultérieurs, comme T. Malthus. Ce dernier soutient qu'il

ne doit pas y avoir d'aide gouvernementale aux pauvres, sauf à ce que cette aide soit aussi misérable et aussi dégradante que possible (Malthus, 1798). Il est évident que Smith n'eut pas fait siennes les vues de Malthus, compte tenu de l'intérêt qu'il porte au sort des pauvres.

Laissons donc la difficulté soulevée par cette omission, dont la réponse se trouve, selon nous, dans *La théorie des sentiments moraux*, et abordons une question qui, bien que connexe, est cependant instructive quant à l'attitude de Smith à l'égard des pauvres. On a souvent prétendu que Smith soutenait le principe d'un impôt régressif. En fait, il n'en est rien :

« Les sujets de tout État doivent contribuer aux dépenses du gouvernement, autant que possible, en proportion de leurs capacités respectives, c'est-à-dire, en proportion du revenu dont ils bénéficient sous la protection de l'État. » (Smith, 1776, p. 777)

Il semble même plus vraisemblable que Smith soit en faveur d'impôts modérément progressifs, comme en témoignent certaines de ses remarques à propos des péages routiers :

« Quand le péage prélevé sur des équipages luxueux, des carrosses, des cabriolets, etc. est, en raison de leur poids, quelque peu plus élevé que celui prélevé sur des moyens de transports dont l'usage est nécessaire, comme les charrettes, les chariots, etc., l'indolence et la vanité du riche est mise à contribution pour soulager le pauvre... » (Smith, 1776, p. 683)

Il poursuit en décrivant ce que devait être un bon système de péage :

« Une taxe sur les moyens de transports en proportion de leur poids, quoiqu'égal au regard du seul entretien des routes, est très inégale... Quand elle est rapportée à cette seule fin, chaque moyen de transport est censé payer exactement pour l'usure qu'il occasionne à la route. Mais quand elle est rapportée à d'autres fins, chaque moyen de transport est supposé payer pour plus que l'usure, et contribuer au financement d'autres exigences de l'État. Mais, comme le péage augmente le prix des marchandises en proportion de leur poids et non de leur valeur, il est principalement payé par les consommateurs de marchandises grossières et volumineuses, et non par ceux de marchandises précieuses et de faible poids. Quelle que soit, donc, l'exigence à laquelle le péage doit répondre, cette exigence serait principalement couverte aux dépens du pauvre, et non du riche ; aux dépens de ceux qui sont les moins à même de le faire, et non de ceux qui en sont les plus capables. » (Smith, 1776, p. 686)

Ici, apparaît indiscutablement le souci que les taxes pèsent plus sur les riches que sur les pauvres.

Ce que Smith dit des impôts sur les loyers va dans le même sens :

« La proportion de la dépense représentée par le paiement du loyer par rapport à la dépense totale est différente pour différents niveaux de fortune. Elle est peut-être la plus forte pour le plus haut niveau, et elle diminue graduellement en descendant vers les niveaux inférieurs... Les choses nécessaires à la vie forment la grande part de la dépense des pauvres. Il

leur est difficile d'obtenir de la nourriture, et la majeure part de leur faible revenu est utilisée à en acquérir. Les biens de luxe et les futilités forment la dépense principale des riches, et une magnifique maison embellit et surpasse en avantage tous les autres biens de luxe et toutes les autres futilités qu'ils peuvent posséder. En conséquence, un impôt sur les loyers pèserait lourdement sur les riches, mais dans cette sorte d'inégalité il n'y aurait peut-être rien de très déraisonnable. Il n'est pas déraisonnable que les riches doivent contribuer au financement des dépenses publiques non seulement en proportion de leur revenu, mais aussi un peu plus qu'en proportion. » (Smith, 1776, pp. 793-794)

Un impôt sur les loyers est donc un bon impôt, parce qu'il est impôt sur le luxe. En outre, Smith explique qu'il est facile à administrer :

« En général, il n'y a pas d'autres éléments de la dépense ou de la consommation que le loyer qui permettent de mieux juger de la libéralité ou de la petitesse de la totalité de la dépense d'un homme. Un impôt proportionnel sur cet élément particulier de la dépense pourrait peut-être rapporter un revenu plus considérable qu'aucun autre ne fut jusqu'à présent tiré dans une quelconque région d'Europe... Le loyer pourrait être aisément estimé avec une précision suffisante... Les maisons occupées par leur propriétaire devraient être évaluées, non pas selon les dépenses que leur a coûté leur construction, mais selon les loyers qu'un arbitre équitable estimerait être ceux qu'elles pourraient vraisemblablement leur rapporter, si elles étaient louées à un tenancier. » (Smith, 1776, p. 794)

De façon plus générale, tout impôt prélevé sur les revenus de la propriété de la terre est un bon impôt :

« Les redevances foncières sont encore un meilleur objet d'imposition que les loyers des maisons. Un impôt sur les redevances foncières serait supporter par le titulaire de la redevance qui se comporte toujours comme un monopoleur...

« Les redevances foncières et les rentes ordinaires sont deux espèces de revenus dont le propriétaire bénéficie dans de nombreux cas sans aucune attention de sa part. Même si une part de son revenu devait lui être retirée pour défrayer les dépenses de l'État, aucun découragement ne s'ensuivrait pour une quelconque sorte d'industrie... Les redevances foncières et les rentes ordinaires sont donc, peut-être, les sortes de revenus qui sont les plus appropriées pour se voir imputer un impôt particulier. » (Smith, 1776, pp. 794-795)

## CONCLUSION

Une compilation des exceptions de Smith au *laissez-faire*<sup>6</sup> révèle que de nombreux domaines de l'activité économique sont, selon lui, ouverts à l'action de l'État, réglementations et d'intervention proprement dites, comme la fixation d'un taux d'intérêts maximum. Toutes celles que nous

6. Cf. Viner, 1928, p. 139.

avons recensées viennent s'ajouter à celles que la tradition attribue à la doctrine smithienne : veiller à la défense du pays, préserver la justice, assurer la protection de la propriété privée, et construire et maintenir les ouvrages publics tels que les routes, les ports, les canaux, etc. Nous espérons ainsi avoir montré que Smith était loin d'être un partisan dogmatique d'un capitalisme de laisser-faire.

A ce propos, il est opportun de dire, en conclusion, quelques mots de la politique économique menée durant le premier mandat du président des États-Unis R. Reagan, dans la mesure où beaucoup de ce qui fut fait alors, le fut au nom d'Adam Smith. L'administration américaine mit en œuvre au cours de cette période une version de l'« économie de l'offre », préconisant un large déficit budgétaire, une régressivité de l'imposition, obtenue en alourdissant les prélèvements sociaux de nature régressive, d'un côté, et, de l'autre, en diminuant la progressivité de l'impôt sur le revenu grâce à de généreuses exonérations. Comme nous l'avons vu tout ceci est complètement contraire à la lettre et à l'esprit de *La Richesse des Nations*, de sorte que l'on pourrait prêter à A. Smith la parole suivante : « Si vous êtes des disciples d'Adam Smith, alors je ne suis pas Smithien »<sup>7</sup>.

Yale University  
Connecticut College

## RÉFÉRENCES

- BENTHAM J., 1787, « "Letters" to Adam Smith (1787, 1790) », in Mossner, E.C., and Ross I.S., eds., *The Correspondence of Adam Smith*, Vol. VI of *The Glasgow Edition of the Works and Correspondence of Adam Smith*, Oxford University Press, 1977, pp. 386-404.
- BILLET L., 1978, « Justice, Liberty and the Economy », in Glahe, Fred, R., ed., *Adam Smith and the Wealth of Nations : 1776-1976, Bicentennial Essays*, Colorado Associated University Press, Boulder, Colorado, pp. 83-109.
- BUCHANAN J., 1979, « The Justice of Natural Liberty », in O'Driscoll, G., ed., *Adam Smith and Modern Political Economy*, Iowa State University Press, Ames, Iowa, pp. 117-131.
- CHECKLAND S.G., 1975, « Adam Smith and the Bankers », in Skinner A. and Wilson T., eds., *Essays on Adam Smith*, Clarendon Press, Oxford, pp. 504-523.
- KEYNES J.M., 1936, *The General Theory of Employment, Interest, and Money*, Harcourt Brace Jovanovich, New York, 1964.
- LEVY D., 1970, « Adam Smith's Case for Usury Laws », *History of Political Economy*, 19 : 3, pp. 387-400.
- MALTHUS T.R., 1798, *An Essay on the Principle of Population*, Pelican Books, Baltimore, 1970.
- PERLMAN M., 1989, « Adam Smith and the Paternity of the Real Bills Doctrine », *History of Political Economy*, 21 : 1, pp. 77-90.
- ROSENBERG N., 1979, « Adam Smith and Laissez-faire Revisited », in O'Driscoll, G., ed., *Adam Smith and Modern Political Economy*, Iowa State University Press, Ames, Iowa, pp. 19-34.
- SMITH A., 1776, *Inquiry into the Nature and the Causes of the Wealth of Nations*, The Modern Library, New York, 1937.
- VINER J., 1928, in John Maurice Clark et al, *Adam Smith 1776-1926*, University of Chicago Press, Chicago, pp. 116-155.

7. Cf. Buchanan.